



**OBJET** : Modification temporaire et partielle des conditions de stationnement et de circulation avenue de la République à Villemomble  
[Nomenclature « Actes » : 6.1 Police municipale]

Le Maire de Villemomble,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-24, L 2213-1 et suivants, L 2214-3, L 2521-1 et L 2521-2,

**VU** le Code de la Route et notamment les articles R 411-1 et suivants R 411-25, R 417-1 et suivants, R 417-9 et suivants,

**VU** l'arrêté en date du 25 mars 1985 instituant la mise en place d'un stationnement unilatéral alterné dans toutes les voies de la commune,

**VU** l'arrêté en date du 13 novembre 2017 instituant une zone à stationnement payant sur certaines voies de la commune,

**VU** l'arrêté n° 2006/14-ST en date du 6 février 2006 limitant à 72 heures consécutives la durée du stationnement ininterrompu d'un véhicule sur la voie publique,

**CONSIDÉRANT** que la reprise de branchements d'assainissements nécessite de modifier les conditions de stationnement et de la circulation avenue de la République à Villemomble,

## ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le stationnement des véhicules est interdit des deux côtés avenue de la République à Villemomble, entre le boulevard du Général de Gaulle et la place du Général de Gaulle, du 24 avril 2023 au 5 mai 2023 de 8h00 à 17h00 et suivant l'avancement des travaux.

**ARTICLE 2** : La circulation est interdite, sauf aux riverains, avenue de la République à Villemomble, entre le boulevard du Général de Gaulle et la place du Général de Gaulle, du 24 avril 2023 au 5 mai 2023 de 8h00 à 17h00, suivant l'avancement des travaux.

**ARTICLE 3** : La circulation est interdite, sauf aux riverains, avenue de la République à Villemomble entre la place du Général de Gaulle et la Place de la République, du 24 avril 2023 au 5 mai 2023 de 8h00 à 17h00, suivant l'avancement des travaux.

**ARTICLE 4** : La circulation de tous les véhicules sera déviée par le boulevard Carnot et l'avenue Detouche pour la phase décrite en Article 2, et par l'avenue Detouche, le boulevard du Général de Gaulle et l'avenue Gustave Rodet et pour la phase décrite en Article 3, du 24 avril 2023 au 5 mai 2023, suivant l'avancement des travaux.

**ARTICLE 5** : La société EIFFAGE devra contacter la RATP, au minimum 72h00 avant le début des travaux, pour organiser la déviation des bus de la ligne n° 303.

**ARTICLE 6** : Les fouilles sur trottoir et chaussée devront être pontées en dehors des heures effectives de travail.

**ARTICLE 7** : La circulation des piétons sera déviée sur le trottoir opposé en empruntant les passages pétons les plus proches.

**ARTICLE 8** : La vitesse est limitée à 30 km/h dans la zone des travaux.





**ARTICLE 9** : La société EIFFAGE, chargée de l'exécution des travaux, sera responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation conforme au Code de la Route et notamment des panneaux règlementant la circulation et le stationnement.

**ARTICLE 10** : Dans le respect de la réglementation et 72h00 avant le début des travaux par l'entreprise, la signalisation relative à l'interdiction de stationner sera mise en place sur un support stable et le présent arrêté affiché sur place. Cette mise en place devra être constatée par la Police Municipale (01.49.35.25.76).

**ARTICLE 11** : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront déférés devant les tribunaux compétents.

**ARTICLE 12** : La mise en fourrière des véhicules en infraction pourra être prescrite, sans délai, par un officier de police judiciaire territorialement compétent ou le chef de service de la Police Municipale.

**ARTICLE 13** : Le présent arrêté sera notifié à la société EIFFAGE, 6 rue Nicolas Ledoux – 94000 CRETEIL.

**ARTICLE 14** : Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois par courrier, 7 rue Catherine Puig - 93558 MONTREUIL Cedex ou sur l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 15** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

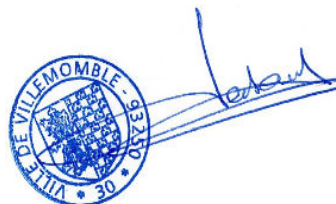
- Messieurs les Officiers du Corps de Sapeurs-Pompiers de Villemomble,
- Direction de l'Assainissement et de l'Eau.

**ARTICLE 16** : Ampliation du présent arrêté sera adressée, pour exécution, à :

- Monsieur le Commissaire de Police du Raincy/Villemomble,
- Service Police Municipale,
- Service COMI.

Fait à Villemomble, le 28 mars 2023

Par délégation du Maire,  
L'Adjoint délégué



Jean-Christophe GERBAUD

